

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL



MRC
Haut-Richelieu

Québec



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

Mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2021-2023 FORMULAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE Soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine

Juin 2021

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et titre de la personne mandatée :

Fonction : _____

Nom de l'entité (organisme, municipalité ou autre) requérante : _____

NEQ : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Site Web : _____

Statut de l'entité : _____

Date d'émission des statuts de constitution/lettres patentes : _____

2. DESCRIPTIF DU PROJET

IMPORTANT : Le projet doit correspondre aux objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine au regard des catégories décrites à la page 2 du Guide du demandeur.

Titre du projet : _____

Nom du partenaire principal qui collabore au projet :

Personne répondante : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Site Web : _____

Résolution ou lettre d'appui au projet : oui ___ (date : _____) non ___

Contexte ou historique du projet (pourquoi?) :

Description du projet (qui ? quoi ? quand ? où ? comment ?) :

Orientations de la politique culturelle auxquelles répond ce projet (cochez) :

- Favoriser l'accès des citoyens aux pratiques et aux activités culturelles
- Favoriser la concertation et le partenariat culturel
- Favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine
- Soutenir la création et faire la promotion de la vie culturelle particulière du Haut-Richelieu

Secteurs ciblés (cochez) :

- Patrimoine archéologique
- Patrimoine immatériel
- Personnages, événements et lieux historiques
- Paysage culturel patrimonial
- Documents et objets patrimoniaux
- Immeubles patrimoniaux

Objectifs visés par le projet & résultats attendus :

Clientèle visée :

Expliquez pourquoi votre projet est une action en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine.

Considérez-vous que votre projet est structurant ?

3. EXPERTISE ET PARTENAIRES

Expertise et/ou expérience du demandeur et/ou personnes répondantes et/ou du partenaire principal:

Comment votre projet fait-il appel au partenariat dans la communauté (démarches préalables, co-réalisation, échange de ressources ou d'expertise, etc.) pour favoriser une action en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine ?

Autres partenariats associés au projet :

4. DIFFUSION & VISIBILITÉ

Communications/outils promotionnels prévus (événements, communiqués de presse, etc.) :

Visibilité accordée à la MRC du Haut-Richelieu et ses partenaires de l'entente de développement culturel 2021-2023 (bannière électronique fournie) :

5. ÉCHÉANCIER ET PLAN DE TRAVAIL

ÉTAPES DU PROJET												
DATE DE DÉBUT (jour, mois, année) :												
DATE DE FIN (jour, mois, année) :												
Étapes du projet (ajouter des lignes au besoin)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1-												
2-												
3-												
4-												
5-												
6-												
7-												

6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE & PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A) Par la présente, une demande d'aide financière de _____ \$ est sollicitée de la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel sur le territoire du Haut-Richelieu.
(Maximum 10 750\$ par projet)

B) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (ajouter/modifier les postes budgétaires au besoin)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES					
DÉPENSES	Description détaillée	Coût			
Conception/recherche :					
Ressources humaines :				\$	
▪ Honoraires médiateurs et/ou animateurs					
▪ Autres participations (conférenciers, etc.)					
Cachets ou droits (artistes) :				\$	
Matières de production (ateliers, etc.) :					
Location d'équipements (précisez) :				\$	
Location d'espace (local, terrain, salle) :				\$	
Achat d'équipements culturels permanents et durables au besoin (précisez) :				\$	
Autres coûts directement imputables à la réalisation du projet (précisez) :				\$	
Frais de coordination/administration (max 15%)				\$	
TOTAL des dépenses				\$	
REVENUS	Description	Montant	Montant confirmé		%
			Oui	Non	
Mise de fonds du demandeur (minimum de 5% en capital financier)		\$			
Autres sources de revenus (précisez) :		\$			
• Ex. subvention gouvernementale					
		\$			
Montant demandé à la MRC du Haut-Richelieu (max 10 750\$)		\$			
TOTAL des revenus		\$			100 %
<i>Valeur approximative du bénévolat impliqué dans la réalisation du projet :</i>		\$			

7. DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Exigé pour tous les projets (cochez la case) :

Résolution ou lettre officielle du demandeur pour le dépôt du projet incluant :

- ✓ le titre du projet,
- ✓ le montant demandé à la MRC du Haut-Richelieu,
- ✓ le nom de la personne répondante,
- ✓ l'engagement du demandeur à fournir un minimum de 5% en capital financier au projet,
- ✓ l'engagement du demandeur à donner aux partenaires principaux de l'entente de développement culturel de la MRC du Haut-Richelieu une visibilité proportionnelle au financement obtenu (bannière graphique fournie par la MRC du Haut-Richelieu).

Copies des lettres d'appui des partenaires confirmés précisant la nature de leur contribution :

- Copie des lettres patentes :
- Liste des administrateurs :
- Dernier bilan financier accepté par l'AGA :
- Règlements généraux et modalités signés et datés :

(Si le demandeur est une municipalité, il n'a pas à fournir les 4 documents ci-dessus)

8. DÉCLARATION DU DEMANDEUR & CONSENTEMENT

CONFORMÉMENT AUX LOIS VISANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LES CONSENTEMENTS SUIVANTS SONT DONNÉS À LA MRC DU HAUT-RICHELIEU (ci-après appelée la MRC), SOIT :

- 1) Le demandeur consent à ce que la MRC recueille auprès de toute personne et détienne tous les renseignements jugés nécessaires à la prestation de tous services financiers requis dans le cadre du projet. Ce consentement s'applique également à la mise à jour des renseignements aux fins de permettre à la MRC de poursuivre l'analyse des engagements du demandeur, notamment dans le cadre d'amendements ou de changements dans les relations d'affaires.
- 2) Le demandeur consent à ce que toute personne communique à la MRC de tels renseignements même si ceux-ci figurent dans un dossier fermé et inactif.
- 3) Le demandeur consent à ce que la MRC divulgue des renseignements le concernant à toute institution financière, agent de renseignements personnels, co-emprunteur, évaluateur.
- 4) Le demandeur consent à ce que les documents transmis à la MRC demeurent la propriété de la MRC.
- 5) Le demandeur accepte les règles et modalités relatives à l'aide financière sollicitée.

REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 1) Le(s) demandeur(s), propriétaire(s) et administrateur(s) requérant(s) ne sont au fait d'aucun passif important de l'entreprise, réel ou éventuel, qui puisse l'affecter et qui n'aurait pas été divulgué par écrit à la MRC.
- 2) Le demandeur n'est impliqué dans aucun litige, aucune procédure judiciaire, aucune enquête du gouvernement et n'est pas en défaut de se soumettre à une ordonnance d'un organisme judiciaire ou quasi judiciaire.

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- 3) Les(s) demandeurs(s), propriétaire(s) et administrateur(s) requérant(s) ont vérifié la conformité du projet auprès des instances municipales pour s'assurer de la conformité aux règlements municipaux en vigueur.

DÉCLARATION DE VÉRACITÉ

Je, _____, représentant(e) dûment autorisé(e) du demandeur en vertu de la résolution ou l'autorisation écrite ci-jointe, déclare que tous les renseignements fournis ci-dessus et les documents ci-annexés sont complets et véridiques.

Signature

Date

RENSEIGNEMENTS

Seuls les organismes suivants dont le siège social se situe dans la MRC du Haut-Richelieu, peuvent présenter des projets :

- Les organismes et/ou coopératives sans but lucratif dûment incorporés situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et œuvrant en développement communautaire et/ou en culture dans le Haut-Richelieu.
- Les municipalités situées sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu (atout si la réalisation du projet se fait en partenariat avec un organisme et/ou coopérative sans but lucratif ou un groupe œuvrant en développement communautaire et/ou en culture dans le Haut-Richelieu).
- Les institutions scolaires et/ou publiques situées sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu (atout si la réalisation du projet se fait en partenariat avec un organisme et/ou coopérative sans but lucratif ou un groupe œuvrant en développement communautaire et/ou en culture dans le Haut-Richelieu).

Les projets sont acceptés une fois par année : **la date butoir est le 1^{er} octobre 2021, avant midi (le timbre de réception de la MRC du Haut-Richelieu fera foi de date de réception officielle)**

Les projets devront être acheminés en une (1) copie papier et une (1) version électronique aux bureaux de la MRC du Haut-Richelieu : MRC du Haut-Richelieu, Entente de développement culturel, 380, 4^e avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu, J2X 1W9 - Courriel : info@mrchr.qc.ca

RESTRICTIONS

Ne sont pas admissibles, les projets :

- qui visent le fonctionnement ou les activités régulières d'un organisme ;
- qui ne respectent pas les réglementations et lois en vigueur ;
- qui vont à l'encontre des notions de respect de l'environnement et de développement durable ;
- qui sont déjà ciblés dans l'entente de développement culturel avec le MCC.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Le versement de cachets et de droits;
- Le traitement et le salaire des employés ou stagiaires, incluant les avantages sociaux et les charges sociales de l'employeur pour la réalisation du projet;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- L'acquisition d'équipements culturels permanents et durables;
- Les coûts raisonnables directement imputables à la réalisation du projet;

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- Le financement d'une dette ou le remboursement d'un emprunt à venir;
- Les dépenses déjà engagées avant le dépôt de la demande;
- Les besoins de fonds de roulement ou de fonctionnement.

FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce que l'entente de développement culturel ?

L'entente vise à mettre en œuvre une série d'actions culturelles porteuses qui dynamiseront le milieu culturel et aura un impact sur les citoyens du Haut-Richelieu. L'une d'elles consiste en la mise en place de sommes destinées aux projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine. Le terme de cette entente est 2021-2023, rendue possible grâce à des investissements du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de la MRC du Haut-Richelieu, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Corporation du Fort Saint-Jean.

Comment sont analysés les projets ?

L'analyse est faite par un comité composé de représentants des partenaires de l'entente de développement culturel. Les travaux sont basés sur les critères d'évaluation ci-dessous. Une recommandation quant à l'octroi d'une aide financière est ensuite faite aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu. Une lettre est acheminée au demandeur avec la décision finale et un protocole d'entente est conclu si une aide financière est accordée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	%
Cohérence avec les orientations de la Politique culturelle de la MRC du Haut-Richelieu	/15
Respect des objectifs de protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	/25
Retombées pour la communauté	/20
Partenariats et appuis	/15
Diversification du financement	/15
Pertinence, faisabilité du projet, appréciation générale du projet	/10
TOTAL	/100